

LE 10 SEPTEMBRE 2018
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue au centre culturel Honorius-Lafond, secteur de Saint-Hermas, Mirabel, le lundi dix septembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol
MM. François Bélanger
Patrick Charbonneau
Mmes Isabelle Gauthier
Francine Charles
M. Marc Laurin

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, greffière

Est absent le conseiller :

M. Robert Charron

712-09-2018	Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2265 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à agrandir la zone E 1-10 à même une partie de la zone RU 1-9, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (G8 400)
--------------------	--

Le maire présente le projet de règlement numéro PU-2265 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à agrandir la zone E 1-10 à même une partie de la zone RU 1-9, dans le secteur de Sainte-Scholastique.

Le maire informe les citoyens qu'une erreur s'est glissée dans l'avis public de consultation, à savoir que le règlement U-2265 est un règlement de concordance dont les dispositions du règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire contrairement à ce qu'il fut mentionné dans l'avis public.

Le maire explique qu'il y a lieu dans les circonstances de refaire l'avis public de consultation et de tenir une consultation publique ultérieurement.

Par la suite, le maire invite quand même les personnes et les organismes qui auraient pu se déplacer pour la présente consultation à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

La consultation concernant le règlement numéro U-2265 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à agrandir la zone E 1-10 à même une partie de la zone RU 1-9, dans le secteur de Sainte-Scholastique sera reprise ultérieurement suivant la publication d'un nouvel avis public de consultation.

713-09-2018 Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2266 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-1874 de façon à assujettir la construction résidentielle dans les zones H 7-168 et H 7-185 au règlement sur les PIIA, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)

M. le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2266 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-1874 de façon à assujettir la construction résidentielle dans les zones H 7-168 et H 7-185 au règlement sur les PIIA, dans le secteur de Saint-Janvier, ainsi que les conséquences de son adoption.

Il indique notamment que le projet de règlement a pour principal objet de modifier le règlement de zonage concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-1874 de la Ville de Mirabel, afin d'assujettir la construction résidentielle dans les zones H 7-168 et H 7-185 au règlement sur les PIIA, dans le secteur de Saint-Janvier

Par la suite, M. le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

714-09-2018 Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2267 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- agrandir la zone H 7-168 à même une partie de la zone H 7-5, dans le secteur de Saint-Janvier;**
- modifier certaines dispositions particulières spécifiques à la zone H 7-168 afin d'y permettre la construction d'habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 30 logements et en abrogeant une note portant sur les mansardes de toit, sur le pourcentage de maçonnerie en façade et sur l'intégration des balcons, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)**

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2267 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- agrandir la zone H 7-168 à même une partie de la zone H 7-5, dans le secteur de Saint-Janvier;
- modifier certaines dispositions particulières spécifiques à la zone H 7-168 afin d'y permettre la construction d'habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 30 logements et en abrogeant une note portant sur les mansardes de toit, sur le pourcentage de maçonnerie en façade et sur l'intégration des balcons, dans le secteur de Saint-Janvier,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

715-09-2018 Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2271 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- créer la zone H 7-185 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones RU 2-11 et H 7-146, dans le secteur de Saint-Janvier;**
- agrandir la zone H 7-180 à même une partie de la zone H 7-11 tout en permettant dorénavant les habitations unifamiliales contiguës dans la zone agrandie, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)**

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2271 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- créer la zone H 7-185 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones RU 2-11 et H 7-146, dans le secteur de Saint-Janvier;
- agrandir la zone H 7-180 à même une partie de la zone H 7-11 tout en permettant dorénavant les habitations unifamiliales contiguës dans la zone agrandie, dans le secteur de Saint-Janvier,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Il explique que le plan relatif à la création de la zone H 1-185 sera modifié pour faire coïncider une limite de ladite zone à la rivière Sainte-Marie.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

716-09-2018 Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2272 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de façon à :

- **abroger les dispositions particulières au lotissement spécifiques à la zone RU 10-67 afin d'assujettir cette zone aux normes générales de lotissement, dans le secteur de Saint-Augustin;**
- **permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 7-180 sur des terrains ayant une largeur minimale de 8,0 mètres pour les terrains de rangée, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)**

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2272 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de façon à :

- abroger les dispositions particulières au lotissement spécifiques à la zone RU 10-67 afin d'assujettir cette zone aux normes générales de lotissement, dans le secteur de Saint-Augustin;
- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 7-180 sur des terrains ayant une largeur minimale de 8,0 mètres pour les terrains de rangée, dans le secteur de Saint-Janvier,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Des commentaires sont formulés à l'égard de ce projet de règlement qu'à la présence d'une érablière.

717-09-2018 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

16. Soumission relative au nettoyage des puisards – année 2018. (X3 512 101 122 U3 N13708)
36. Adoption du règlement numéro U-2265 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à agrandir la zone E 1-10 à même une partie de la zone RU 1-9, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (G8 400)

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Soumission relative à la fourniture et livraison d'un (1) tracteur pour le bois de Belle-Rivière. (G6 112 U3 N14977 #103155)

- b) Installation de panneaux d'arrêt dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 310 N8290)

718-09-2018 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8915, rue Joseph-Marcotte (lot 4 766 551), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)**

CONSIDÉRANT la consultation tenue lors de la séance ordinaire du 28 août 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 75-07-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-036 formulée le 21 juin 2018, par « Bobby Coulombe Langevin », ayant pour effet de permettre :

- une marge arrière de 5,80 mètres pour le bâtiment principal existant, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge arrière minimale de 9 mètres;
- un lot d'une profondeur de 22,05 mètres, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une profondeur minimale de 26 mètres,

tel qu'il appert du plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Mme Nathalie Levert et portant la minute #10436, pour la propriété sise au 8915, rue Joseph-Marcotte (lot 4 766 551), dans le secteur de Saint-Augustin.

719-09-2018 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8915, rue Joseph-Marcotte (lot 4 766 551), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)**

CONSIDÉRANT la consultation tenue lors de la séance ordinaire du 28 août 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 76-07-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-37 formulée le le 21 juin 2018, par « Bobby Coulombe Langevin », ayant pour effet de permettre :

- un lot d'une largeur de 15 mètres, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une largeur minimale de 16 mètres;
- un lot d'une superficie de 458,6 m², alors que le règlement de lotissement U-948 exige une superficie minimale de 515 m²,

tel qu'il appert du plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Mme Nathalie Levert et portant la minute #10436, pour la propriété sise au 8915, rue Joseph-Marcotte (lot 4 766 551), dans le secteur de Saint-Augustin.

720-09-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14100, côte des Anges (lot 2 049 779), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 43-05-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-017 formulée le 4 avril 2018 par « Pierre-Paul Vermette » ayant pour effet de permettre :

- la création d'un lot ayant une profondeur de 60 mètres, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une profondeur minimale de 75 mètres lorsqu'un lot est non desservi et riverain à un cours d'eau;
- la création d'un lot ayant une largeur de 8 mètres, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une largeur minimale de 30 mètres lorsqu'un lot est non desservi et situé dans la zone RU 10-67,

pour la propriété sise au 14100, côte des Anges (lot 2 049 779), dans le secteur de Saint-Augustin, le tout tel qu'il appert au plan no 986, minute 10170, préparé par l'arpenteur-géomètre Nathalie Levert, le tout conditionnellement à la mise en vigueur du règlement numéro U-2272.

721-09-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue de Chaumont (lot 6 102 035), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 95-07-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-048 formulée le 18 juillet 2018 par « Gestion Cité M inc. (Ray jr Courtemanche) » ayant pour effet de permettre l'implantation d'un bâtiment commercial adjacent à une zone résidentielle avec une zone tampon d'une largeur de 1,70 mètre, alors que le règlement de zonage U-947 exige l'aménagement d'une zone tampon d'une largeur de 3 mètres en marge latérale ou arrière, pour la propriété sise sur la rue de Chaumont (lot 6 102 035), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, le tout tel qu'il appert au plan déposé par le requérant.

722-09-2018	Approbation des procès-verbaux.
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 août 2018 et le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 septembre 2018, tels que présentés.

723-09-2018	Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 24 août au 6 septembre 2018.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 27 août au 5 septembre 2018.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 28 août au 10 septembre 2018 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	4 301 333,12 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	0,00 \$
• TOTAL.....	<u>4 301 333,12 \$</u>

724-09-2018	Autorisation à la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, pour la signature des documents relatifs à la régularisation du statut du poste de commandement. (X2 U4 N3949)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tous les documents nécessaires auprès de la Société d'Assurance Automobile du Québec, relatifs à la régularisation du poste de commandement appartenant à Aéroports de Montréal, lequel est transféré à la Ville.

725-09-2018	Acceptation finale de travaux.
--------------------	---------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux de :

- a) construction de passerelles pour les unités de mécanique à l'aréna Jean-Laurin, secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 274-03-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Construction Jarco inc. ». **(G7 311 102 110 U3 N1743)**

726-09-2018	Soumission relative au nettoyage des cours d'eau, branches 35, rivière Saint-Pierre (secteur Saint-Janvier), Landry-Clément, Principal - branche 2 et Corbeil (secteur Saint-Augustin) et Lebeau (secteur Sainte-Monique). (X3 513 102 U3 N15289)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Excavation Denis Binette inc. », la soumission relative au nettoyage des cours d'eau, branches 35, rivière Saint-Pierre (secteur Saint-Janvier), Landry-Clément, Principal - branche 2 et Corbeil (secteur Saint-Augustin) et Lebeau (secteur Sainte-Monique), pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 57 277,67 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 6 septembre 2018.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé en août 2018 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro X3 513 102 N15289, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds des règlements numéros 2258, 2259, 2260, 2261 et 2270.

727-09-2018	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 3 493 563 (rue du Petit-Saint-Charles), dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (X4 210 S14 N15048)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir de « Laflèche Dubuc et Pamela Lamothe-Bissonnet », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 3 493 563 (rue du Petit-Saint-Charles), dans le secteur du Petit-Saint-Charles.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

728-09-2018	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur les lots 3 493 360, 3 494 833 et 3 494 834 (rue Lemire), dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (X4 210 S14 N15472 #103852)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir de « Daniel Gagnon », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur les lots 3 493 360, 3 494 833 et 3 494 834 (rue Lemire), dans le secteur du Petit-Saint-Charles.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

729-09-2018 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur les lots 2 354 131 et 2 354 094 (16745, 22^e rue), dans le secteur de Saint-Antoine. (X4 210 S14 N3194 #103853)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de « Christian Chartrand », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur les lots 2 354 131 et 2 354 094 (16745, 22^e rue), dans le secteur de Saint-Antoine.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

730-09-2018 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 3 490 851 (5143-5145, rue Berthelot), dans le secteur de Saint-Benoît. (X4 210 S14 N1854 #103861)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'acquérir de « Pierre-Paul Meloche », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 3 490 851 (5143-5145, rue Berthelot), dans le secteur de Saint-Benoît.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

731-09-2018 Acquisition de servitudes permanentes à des fins d'entretien d'un cours d'eau et de protection de la bande riveraine, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, de « Groupe l'Héritage (Benoît Dumoulin) ». (X3 513 102 S14 N12221)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'acquérir de « Groupe l'Héritage (Benoît Dumoulin) », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar :

- des servitudes permanentes à des fins d'entretien d'un cours d'eau et de protection de la bande riveraine, sur une partie des lots 6 138 002 à 6 138 007, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, telles que décrites et montrées à une description technique et un plan préparés le 14 novembre 2017, par Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 18 127 de ses minutes; **(N15418)**
- des servitudes permanentes à des fins d'entretien d'un cours d'eau et de protection de la bande riveraine, sur une partie des lots 6 173 703 et 6 173 704, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, telles que décrites et montrées à une description technique et un plan préparés le 6 août 2018, par Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 19 356 de ses minutes; **(N15433)**
- une servitude permanente à des fins d'entretien d'un cours d'eau et de protection de la bande riveraine, sur une partie des lots 6 056 378 à 6 056 391, 6 184 950 à 6 184 963), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, telles que décrites et montrées à une description technique et un plan préparés le 13 juillet 2018, par Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 19 310 de ses minutes. **(N15466)**

Les servitudes sont acquises en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, les actes des servitudes et les autres documents nécessaires.

732-09-2018	Acquisition de servitudes permanentes à des fins d'un réseau d'eau et d'un réseau d'égout sanitaire (lot 6 173 709) ainsi que de drainage pluvial (lot 6 173 704), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, de « Groupe l'Héritage (Benoît Dumoulin) ». (X3 500 S14 N15433) (X3 513 S14 N15433)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de « Groupe l'Héritage (Benoît Dumoulin) », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar :

- des servitudes permanentes à des fins d'un réseau d'eau et d'un réseau d'égout sanitaire (lot 6 173 709) ainsi que de drainage pluvial (lot 6 173 704), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 16 mai 2018, par Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 18 984 de ses minutes.

Les servitudes sont acquises en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, les actes des servitudes et les autres documents nécessaires.

733-09-2018	Abrogation de la résolution numéro 567-07-2018 <i>Offre d'achat relativement à l'acquisition du lot 3 782 371 en bordure de l'autoroute 50, dans le secteur de Saint-Jérusalem.</i> (G7 100 N00646)
--------------------	--

CONSIDÉRANT l'offre d'achat relativement au lot 3 782 371, le tout conditionnellement à ce que la Ville puisse y installer une enseigne numérique sur ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications ont été complétées et que les médias n'ont pas démontré leur intérêt quant à l'installation d'une enseigne numérique sur le lot;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'abroger la résolution numéro 567-07-2018 *Offre d'achat relativement à l'acquisition du lot 3 782 371 en bordure de l'autoroute 50, dans le secteur de Saint-Jérusalem.*

734-09-2018	Signature d'une entente relative à la régularisation du franchissement d'une voie ferrée par une conduite d'eau sur la route Sir-Wilfrid-Laurier et rue Lahaie, avec la compagnie « Les Chemins de fer Québec-Gatineau inc. ». (X3 415 U4 N15423)
--------------------	--

CONSIDÉRANT le remplacement de la conduite d'eau, sous la voie ferrée, longeant la route 158 entre la limite de la Ville de Saint-Jérôme et la rue Lahaie, dans le secteur de Saint-Antoine;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente relative au franchissement d'une voie ferrée par une conduite d'eau sur la route Sir-Wilfrid-Laurier et rue Lahaie, dans le secteur de Saint-Antoine, avec la compagnie « Les Chemins de fer Québec-Gatineau inc. », tel qu'il appert d'un projet d'entente daté du 4 septembre 2018.

735-09-2018	Addenda à une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées avec la compagnie « 10123684 Canada inc. (Pro-Amino) ». (X3 512 U4 N15405)
--------------------	---

CONSIDÉRANT l'entente industrielle intervenue entre la Ville de Mirabel et la compagnie « 10123684 Canada inc. (Pro-Amino) » par la résolution numéro 118-02-2018 en date du 12 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'entente intervenue pour tenir compte de rejet d'huile et de graisse bien qu'une trappe à graisse fut installée;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, un addenda à une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées avec la compagnie « 10123684 Canada inc. (Pro-Amino) », tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 22 août 2018.

736-09-2018 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2267 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- agrandir la zone H 7-168 à même une partie de la zone H 7-5, dans le secteur de Saint-Janvier;**
- modifier certaines dispositions particulières spécifiques à la zone H 7-168 afin d'y permettre la construction d'habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 30 logements et en abrogeant une note portant sur les mansardes de toit, sur le pourcentage de maçonnerie en façade et sur l'intégration des balcons, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 13 août 2018 un premier projet de règlement numéro PU-2267 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- agrandir la zone H 7-168 à même une partie de la zone H 7-5, dans le secteur de Saint-Janvier;
- modifier certaines dispositions particulières spécifiques à la zone H 7-168 afin d'y permettre la construction d'habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 30 logements et en abrogeant une note portant sur les mansardes de toit, sur le pourcentage de maçonnerie en façade et sur l'intégration des balcons, dans le secteur de Saint-Janvier.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2267 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2267, le tout sans modification.

737-09-2018 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2271 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- créer la zone H 7-185 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones RU 2-11 et H 7-146, dans le secteur de Saint-Janvier;**
- agrandir la zone H 7-180 à même une partie de la zone H 7-11 tout en permettant dorénavant les habitations unifamiliales contiguës dans la zone agrandie, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 13 août 2018 un premier projet de règlement numéro PU-2271 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- créer la zone H 7-185 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones RU 2-11 et H 7-146, dans le secteur de Saint-Janvier;
- agrandir la zone H 7-180 à même une partie de la zone H 7-11 tout en permettant dorénavant les habitations unifamiliales contiguës dans la zone agrandie, dans le secteur de Saint-Janvier.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2271 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, avec modification, soit en modifiant le plan créant la zone H 1-185, pour faire coïncider une limite de ladite zone à la rivière Sainte-Marie;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2271, le tout avec modification.

738-09-2018 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2272 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de façon à :

- abroger les dispositions particulières au lotissement spécifiques à la zone RU 10-67 afin d'assujettir cette zone aux normes générales de lotissement, dans le secteur de Saint-Augustin;**
- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 7-180 sur des terrains ayant une largeur minimale de 8,0 mètres pour les terrains de rangée, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 13 août 2018 un premier projet de règlement numéro PU-2272 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de façon à :

- abroger les dispositions particulières au lotissement spécifiques à la zone RU 10-67 afin d'assujettir cette zone aux normes générales de lotissement, dans le secteur de Saint-Augustin;
- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 7-180 sur des terrains ayant une largeur minimale de 8,0 mètres pour les terrains de rangée, dans le secteur de Saint-Janvier.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2272 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2272, le tout sans modification.

739-09-2018	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 717 concernant la sécurité routière, afin de réduire à 40 km/h la limite de vitesse sur une partie de la côte des Anges, soit à partir de 270 mètres à l'ouest de la rue Paul-Sauvé jusqu'à 200 mètres à l'est de la rue des Bouleaux, dans le secteur de saint-Augustin et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2273)
--------------------	---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement Modifiant le règlement numéro 717 *concernant la sécurité routière*, afin de réduire à 40 km/h la limite de vitesse sur une partie de la côte des Anges, soit à partir de 270 mètres à l'ouest de la rue Paul-Sauvé jusqu'à 200 mètres à l'est de la rue des Bouleaux, dans le secteur de saint-Augustin.

À cet égard, madame la conseillère Francine Charles dépose un projet de règlement.

740-09-2018	Adoption du règlement numéro U-2232 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à autoriser la possibilité d'avoir un commerce à domicile dans une habitation bifamiliale détachée dans la zone REC 4-9, dans les secteurs de Sainte-Monique et Saint-Augustin. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 26 mars 2018, le projet de règlement numéro PU-2232 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2232 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 23 avril 2018 et que lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2232 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2232 nous est parvenue au plus tard le 30 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2232, tel que présenté.

741-09-2018	Adoption du règlement numéro U-2246 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à créer la zone H 10-73 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone RU 10-39, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 26 juin 2018, le projet de règlement numéro PU-2246 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2246 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 13 août 2018 et que lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2246 a été adopté, sans modification.

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2246 nous est parvenue au plus tard le 30 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2246, tel que présenté.

742-09-2018	Adoption du règlement numéro U-2247 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à : <ul style="list-style-type: none">– agrandir la zone C 10-18 à même une partie des zones H 10-15 et H 10-25, dans le secteur de Saint-Augustin;– agrandir la zone H 4-55 à même la zone H 4-54, dans le secteur de Saint-Augustin;– abroger la zone H 4-54, dans le secteur de Saint-Augustin;– permettre la construction d'habitations unifamiliales contiguës d'un minimum de 6 mètres de largeur, 9 mètres de profondeur, 50 mètres carrés de superficie d'implantation et de 100 mètres carrés de superficie de plancher habitable dans la zone H 11-20, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 26 juin 2018, le projet de règlement numéro PU-2247 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2247 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 13 août 2018 et que lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2247 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2247 nous est parvenue au plus tard le 30 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2247, tel que présenté.

743-09-2018 Adoption du règlement numéro U-2253 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- créer la zone H 5-85 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones I 5-30 et H 5-34, dans le secteur de Saint-Canut;**
- créer la zone C 5-86 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone I 5-30, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 26 juin 2018, le projet de règlement numéro PU-2253 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2253 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 13 août 2018 et que lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2253 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2253 nous est parvenue au plus tard le 30 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2253, tel que présenté.

744-09-2018 Adoption du règlement numéro U-2254 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de façon à :

- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales jumelées dans la zone H 5-85 sur des terrains ayant une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 7,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 280 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Canut;**
- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-85 sur des terrains ayant une superficie minimale de 150 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 190 mètres carrés, une largeur minimale de 7,5 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 10,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-**

Canut. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 26 juin 2018, le projet de règlement numéro PU-2254 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2254 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 13 août 2018 et que lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2254 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2254 nous est parvenue au plus tard le 30 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2254, tel que présenté.

745-09-2018 Adoption du règlement numéro U-2257 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à créer la zone H 7-184 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 7-179, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 juillet 2018, le projet de règlement numéro PU-2257 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2257 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 13 août 2018 et que lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2257 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2257 nous est parvenue au plus tard le 30 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2257, tel que présenté.

746-09-2018 Adoption du règlement numéro U-2266 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-1874 de façon à assujettir la construction résidentielle dans les zones H 7-168 et H 7-185 au règlement sur les PIIA, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2018, le projet de règlement numéro PU-2266 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2266 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 10 septembre 2018 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2266, tel que présenté.

747-09-2018	Embauche au poste d'agent de bureau pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'embaucher Marie-Anne Thibeault, au poste d'agent de bureau pour le Service de l'équipement et des travaux publics, en tant que personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

748-09-2018	Signature de la convention collective de travail du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Mirabel. (G4 611 S60)
--------------------	---

Il est proposé et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, le directeur du Service de la sécurité incendie et la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville de Mirabel, le contrat de travail avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Mirabel pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023.

749-09-2018	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Yannick Boyer » concernant le lot 4 577 556, en bordure du 3460, chemin Charles-Léonard, dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 112 103)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 3 présentant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. De plus, la zone visée est caractérisée par la sous-classe surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Le site est utilisé à des fins résidentielles (droits acquis articles 101-103) sur sa superficie de 5 000 mètres carrés. Les possibilités agricoles sont donc nulles sur ce lot.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Impact important puisque les activités du commerce artisanal seront effectuées à l'intérieur et à l'extérieur d'un bâtiment accessoire existant, provoquant des impacts sur les activités agricoles avoisinantes, notamment pour la quiétude du voisinage.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Des impacts particuliers sont à considérer puisque l'activité commerciale artisanale prendra place dans un bâtiment accessoire présent lié à une résidence existante mais aussi à l'extérieur du bâtiment. Toutefois, il n'y a pas d'impact au niveau des distances séparatrices touchant les installations de production animale puisqu'il ne s'agit pas d'un immeuble protégé. Les distances séparatrices continueront donc de s'appliquer seulement à la résidence existante.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
La demande consiste à aménager un commerce artisanal dans un bâtiment accessoire existant sur un terrain bénéficiant de droits acquis résidentiels. L'étude de d'autres emplacements n'est pas pertinente dans ce dossier. Toutefois, la Ville est d'avis que les activités, se tiendront à l'extérieur, tel que cela est le cas actuellement ce qui nuit à la tranquillité du voisinage.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
L'homogénéité sera affectée même si le site est déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture en vertu de droits acquis résidentiels (article 101-103). Le commerce artisanal de ce type bien qu'il ne provoque pas de hausse marquante d'achalandage est particulièrement bruyant et distrayant pour l'entourage.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Aucune contrainte particulière pour l'eau et le sol.

- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Aucune nouvelle propriété foncière n'est prévue dans le cadre de la présente demande.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A.
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A.

DE PLUS, CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 28 août 2018, un citoyen a déposé une lettre s'opposant à la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, du lot 4 577 556, en bordure du 3460, chemin Charles-Léonard, dans le secteur de Saint-Hermas, à l'effet que les activités faisant l'objet de la demande d'autorisation nuisent à la « qualité de vie et à la vocation agricole » de ce secteur.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que les activités visées par la demande perturbent la quiétude du voisinage;

Il est proposé et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole de **ne pas approuver** la demande faite par « Yannick Boyer », concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, du lot 4 577 556, en bordure du 3460, chemin Charles-Léonard, dans le secteur de Saint-Hermas.

750-09-2018 Autorisation de signature pour la refonte du calendrier de conservation de la Cour municipale et autorisation de le soumettre à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour approbation. (G2 210 101 N13672)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public doit soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec toute refonte de son calendrier de conservation relative à l'addition de nouveaux documents, de nouveaux supports, de la modification aux délais de conservation, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel est un organisme public visé par cette loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le greffier de la Cour municipale à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, la refonte apportée au calendrier de conservation et à soumettre ladite refonte, pour approbation, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

751-09-2018	Autorisation de la tenue de la 2^e édition de l'évènement par « La Nuit des SANS-ABRI Mirabel ». (G3 300)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la 1^{ère} édition de l'évènement « La Nuit des SANS-ABRI Mirabel » fut un succès en 2017;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur demande à la Ville l'autorisation de tenir à nouveau cet évènement, le vendredi 19 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur souhaite utiliser une partie du stationnement du centre culturel Louis-Joseph-Savard ainsi que le parc de rouli-roulant du secteur de Saint-Janvier, pour la tenue de l'évènement « La Nuit des SANS-ABRI Mirabel »;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement dérogera exceptionnellement au règlement municipal relativement à l'utilisation d'un espace public après 23 heures;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser la tenue de l'évènement « La Nuit des SANS-ABRI Mirabel », le 19 octobre 2018 de 17 heures jusqu'à 8 heures, le matin du 20 octobre 2018, au stationnement du centre culturel Louis-Joseph-Savard ainsi qu'au parc de rouli-roulant du secteur de Saint-Janvier.

752-09-2018	Retrait de l'étude portant sur la faisabilité de mettre sur pied un service relatif au rôle d'évaluation au niveau de la Ville et des MRC et transfert à une des MRC partenaire le cas échéant. (G5 500 N7460) (Direction générale G5 500 N231)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ayant pour objet de réaliser une étude d'opportunité permettant la mise en commun des services d'évaluation foncières des Municipalités régionales de comté des Pays-d'en-Haut, des Laurentides, d'Argenteuil et de la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE suite à différentes rencontres et renseignements obtenus, la Ville a une vision différente quant à l'évaluation de ses services en matière d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'une des MRC partenaire pourrait avoir un intérêt à se substituer à la Ville de Mirabel, à titre d'organisme responsable du projet, pour assumer les engagements de l'entente et bénéficier des avantages;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que la Ville de Mirabel se retire de ladite entente à titre d'organisme responsable et le cas échéant, qu'elle consent à transférer à une des MRC partenaire les engagements et avantages de celle-ci. À cet effet, le directeur général est autorisé à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 6 septembre 2018; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2018-09-04 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)

Affaires nouvelles.

753-09-2018 Soumission relative à la fourniture et livraison d'un (1) tracteur pour le bois de Belle-Rivière. (G6 112 U3 N14977 #103155)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Centre agricole JLD inc. », la soumission relative à la fourniture et livraison d'un (1) tracteur pour le bois de Belle-Rivière, pour un prix de 70 709,62 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 21 août 2018.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N14977, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

754-09-2018 Installation de panneaux d'arrêt dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 310 N8290)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'installer des panneaux d'arrêt à l'intersection suivante :

dans le secteur de Saint-Augustin

- en bordure de la côte des Anges, à l'intersection de la rue Paul-Sauvé, dans les deux directions.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

755-09-2018 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Jean Bouchard, maire

Suzanne Mireault, greffière